

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE

CANTON
de SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : INSERTION

Signature d'une convention portant mise en place d'un « atelier chantier insertion » entre la Ville de Sevrans et l'Association Sevranaise de Développement Durable et Ecologique » (ASDDE)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le code des marchés publics en ses articles 28 alinéa 5 et 30,

VU le conventionnement en date du 13 décembre 2011 obtenu par l'Association Sevranaise de Développement Durable et Ecologique » (ASDDE) en qualité de « atelier et chantier d'insertion n° ACI 093 12 0001 dans le bâtiment second œuvre » notamment en éco-rénovation, pour une durée d'un an du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la volonté de la Ville exprimée notamment dans le cadre des orientations inscrites au sein des protocoles d'accord du PLIE de Sevrans, dont le dernier en séance du conseil municipal du 31 janvier 2012, de poursuivre activement le développement d'actions d'insertion au niveau local,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec l'« Association Sevranaise de Développement Durable et Ecologique » (ASDDE), représentée par sa présidente Mme Sonia Bosphore et dont le siège social est sis 10 avenue Allende, 93270 Sevrans, pour la mise en place et en vie d'ateliers et chantiers d'insertion sur le territoire de Sevrans,

ARTICLE 2 : DIT asseoir la durée du conventionnement sur la durée de l'autorisation « ACI » de l'ASDDE, soit jusqu'au 31 décembre 2012 et approuver les termes de la convention cadre,

ARTICLE 3 : DIT que chaque « atelier-chantier d'insertion » fera l'objet d'un conventionnement spécifique,

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du présent exercice,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de la légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal,
- affichée conformément aux règles en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans,
- notifiée aux personnes concernées.

Fait à SEVRAN, le 29 juin 2012

**Le Maire
Conseiller Régional**



En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 4 JUIL. 2012
- publié le : 3 av 10 / 07 / 12